



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

OBJET

2025-48 Campagne d'affouage 2026-27

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 26 septembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 18
septembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M.
FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE,
Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M.
DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FREZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF.

L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants
que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères)
inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un
devis établi par les entreprises de bucheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4,
L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La
forêt communale de THISE d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement,
d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté
par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement,



l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune informera les habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes votée le 22 septembre 2025.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à L'unanimité :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 27a, 10j et 57at à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - M. BEUQUE Jean
 - M. BEY Dominique
 - M. POURCHET Roger
 - M. VUILLEMIN André
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Thise, le 22 septembre 2025,
Monsieur le Maire,

